



## Concertation sur la réforme du système des retraites

### Rencontre avec le Premier ministre 4 juillet 2013

La retraite est un des piliers de notre pacte social, et il s'agit avant tout d'une question de société. La CFDT est profondément attachée à un système de retraite solidaire, en répartition, qui soit en mesure d'offrir un haut niveau de prestations.

Dans un contexte de mutations démographiques, économiques et sociales les besoins de financement se sont avérés récurrents. Face à ces évolutions, nous avons connu depuis 20 ans une succession de réformes qui ont durci les paramètres des régimes et creusé les inégalités en matière de pensions. Seule la réforme de 2003 a corrigé une inégalité en mettant en place des possibilités de départ anticipé pour les carrières longues.

La situation actuelle marquée par les difficultés financières et l'accroissement des écarts de pension au détriment des plus modestes contribue à affaiblir le système de retraite par répartition. Pour redonner confiance en la répartition auprès de l'ensemble des générations, en particulier des plus jeunes, la CFDT demande une réforme de fond des régimes de retraite. Cette réforme doit s'accompagner d'une remise à plat générale de l'ensemble des mécanismes qui déterminent la retraite.

Depuis la conférence sociale de 2012, le débat public sur les retraites a été alimenté par une série de publications : deux rapports du Conseil d'orientation des retraites, l'un financier l'autre qualitatif, et le rapport de la Commission pour l'avenir des retraites qui présente un ensemble de pistes de réforme. La concertation qui s'ouvre aujourd'hui s'inscrit dans le cadre de la feuille de route de la conférence sociale 2013

Cette concertation constitue un moment privilégié pour mettre en avant notre revendication d'une réforme globale et de long terme que nous qualifions de « systémique », vers un système plus juste, plus lisible, plus harmonisé, tout en prenant en compte les enjeux financiers.

- Une réforme des retraites qui réduise les inégalités. La CFDT n'a cessé de dénoncer le sort des salariés exposés à la pénibilité, les écarts de pensions entre les hommes et les femmes, ou encore la pénalisation des salariés qui ont connu le chômage, la précarité.



- Une réforme des retraites qui améliore la compréhension de leurs droits par les salariés, pour renforcer leur autonomie et leur permettre d'anticiper en cours de parcours professionnel l'incidence de leurs choix sur leurs droits à la retraite.
- Une réforme des retraites qui poursuive le rapprochement des régimes pour améliorer la situation des salariés qui ont connu des mobilités professionnelles et cotisé auprès de plusieurs régimes de retraite. Ces « polypensionnés » sont aujourd'hui pénalisés.
- Une réforme des retraites, enfin, qui rééquilibre durablement les comptes des régimes et donne des perspectives crédibles aux salariés sur leur pérennité financière.

En prenant en compte ces objectifs, la réforme des retraites à venir doit conjuguer justice et efficacité, solutions de court terme et orientations de long terme.

\* \*  
\*



## **Pour la Cfdt, le renforcement de la justice sociale est une priorité dans la réforme des retraites.**

Cette ambition doit se traduire dans une réduction effective des différentes inégalités en matière de retraite. Pour cela la réforme doit impérativement s'attacher à agir sur plusieurs points :

- Tenir compte de la pénibilité et de ses effets différés sur l'espérance de vie.

Les salariés exposés à la pénibilité voient leur espérance de vie réduite, ce qui génère de fortes injustices dans la durée et la qualité du temps passé à la retraite. Les propositions du rapport Moreau concernant la pénibilité vont dans la bonne direction mais elles restent insuffisantes. Nous demandons la prise en compte de l'ensemble des risques débattus dans la négociation sur la pénibilité qui s'est close en 2008. Le dispositif de compensation devra permettre la réduction des durées d'exposition sur la carrière en accompagnant les mobilités professionnelles, ainsi que la possibilité d'une réduction de la durée de carrière, avec un départ en retraite anticipé d'1 an pour 10 années d'exposition.

- Améliorer les droits à la retraite des femmes.

La pension des femmes reste en moyenne inférieure d'un tiers à celle des hommes. La réduction des fortes inégalités dont elles sont victimes doit conduire une évolution des droits familiaux de retraite pour qu'ils bénéficient davantage aux femmes et aux retraités modestes. Par ailleurs, il ne faut pas exclure le transfert progressif vers la politique familiale d'une partie des ressources consacrées aux droits familiaux de retraite, par exemple pour développer les modes de garde, favoriser l'emploi des femmes et leur acquisition de droits personnels à la retraite. Plusieurs pistes de refonte des droits familiaux de retraite ont émergé dans le débat public (rapport Moreau, rapport de l'Institut des politiques publiques). La Cfdt sera attentive aux propositions du gouvernement sur ce thème.

- Mieux compenser les carrières marquées par le chômage, la précarité et le temps partiel.

Les règles qui président au calcul des pensions sont complexes, qu'il s'agisse de la durée d'assurance ou du salaire de référence. Elles génèrent des effets pervers au détriment des plus fragiles, ainsi que des jeunes en apprentissage ou en alternance. Il est nécessaire non seulement de renforcer les éléments de solidarité mais aussi d'apporter des correctifs au cœur du système de retraite. Nous souhaitons que les périodes de chômage indemnisé soient considérées comme cotisées et que les trimestres non validés soient exclus du calcul du salaire de référence.



De même, l'acquisition des droits à la retraite pour les jeunes doit être améliorée par une meilleure prise en compte des périodes d'apprentissage, de stage et d'alternance .

- Tenir compte de toutes les carrières longues.

Malgré l'élargissement des conditions d'accès au dispositif en 2012, toutes les carrières longues ne sont pas prises en compte. Nous souhaitons que les salariés qui ont réuni la durée de cotisation correspondant à une carrière complète puissent partir à la retraite sans condition d'âge.

- Consolider les basses pensions.

Nous souhaiterions une revalorisation du minimum contributif permettant d'aller vers 100% du Smic pour les salariés ayant effectué une carrière complète. Parallèlement la détection des droits au minimum vieillesse doit devenir systématique.

- Améliorer la situation des polypensionnés.

Pour cela, nous demandons la poursuite de l'harmonisation des régimes du privé et du public dans le cadre d'une réforme d'ensemble nécessitant d'aborder de manière approfondie la question des carrières et des rémunérations dans les fonctions publiques, et l'amélioration dès à présent de la situation des polypensionnés. Une remise en cause des modalités de calcul des pensions des fonctionnaires déconnectée de cette approche globale induirait une restriction sur leurs droits à la retraite, y compris au détriment des polypensionnés du privé et du public.

**Pour la CFDT, la réforme des retraites doit permettre de donner une perspective de retour à l'équilibre financier à long terme.**

Différents leviers ont été avancés dans le débat public concernant le financement du système de retraite et son pilotage. La CFDT ne met pas tous ces leviers sur le même plan.

- Une désindexation des droits à la retraite des actifs aurait un impact à la baisse sur le niveau des pensions. Elle diminuerait le rendement de la répartition, qui plus est de manière opaque. Nous y sommes absolument opposés.
- La désindexation des pensions serait une mesure restrictive. La CFDT n'y est pas favorable. Les retraités qui perçoivent une pension modeste doivent être protégés.



- Nous ne demandons pas d'augmentation du taux de cotisation, compte-tenu des impacts qu'elle aurait sur le pouvoir d'achat, la compétitivité et l'emploi. Si une telle mesure devait être envisagée, elle devrait nécessairement prendre en compte la question du financement de la protection sociale dans son ensemble.
- La durée de cotisation est le critère le plus juste, à condition d'être limitée et que les éléments de solidarité du système de retraite soient renforcés.  
La loi de 2003 prévoyait un partage des gains d'espérance de vie entre un allongement de la durée moyenne de la retraite (pour un tiers) et un allongement de la durée de cotisation (pour les deux tiers). Ce partage est équitable et il doit être maintenu, sans accélération. Le renforcement des solidarités implique une meilleure prise en compte des carrières morcelées, en particulier pour les femmes et les jeunes, ainsi que de toutes les situations de carrière longue.
- Concernant le pilotage, nous sommes favorables à l'examen d'un dispositif à fréquence régulière, avec un ensemble de critères qui ne doivent pas se limiter à des indicateurs financiers, mais intégrer les dimensions d'équité et de lisibilité. Les critères financiers ne doivent pas être trop sévères sous peine d'entamer la confiance dans l'avenir des régimes.

Tout au long de cette concertation qui s'ouvre aujourd'hui, la CFDT portera ses orientations dans le débat public. La responsabilité de la réforme incombera au gouvernement. La CFDT portera une appréciation sur le contenu du projet de loi à l'aune des réponses qu'il apportera à nos revendications.

\* \*  
\*